

N° 2022 -12  
7.1.2

Département  
de la  
Haute-Garonne

Arrondissement  
de  
TOULOUSE

Canton  
de  
TOURNEFEUILLE

S.I.P.R.  
Siège du Syndicat  
Commune de  
Tournefeuille

OBJET :

Régularisation de la  
régie de recettes-  
Annule et  
Remplace

Convocation du :  
17 06 2022

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 9

Conseillers  
présents : 3

AFFICHE  
EN MAIRIE

DU  
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
de S.I.P.R.  
Séance du 13 Juillet 2022 à 17 heures 30**

L'an deux mille vingt et deux, le treize juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical de la Piscine de la Ramée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER.

**Etaient présents ou représentés :** Dominique FOUCHIER, Aurore DUFAUD représentant Mathieu BOURGASSER, Rachida LUCAZEAU, Romain VAILLANT, Yannick GARRIGUES, Agapito SILVEIRA représentant Florence BRUN

**Absents ayant donné pouvoir :**  
Agnès BENOIT-LUTMAN, , ayant donné pouvoir à Romain VAILLANT ,

**Etaient absents ou excusés :** Bernard ARTERO, Nadine HANDSCHUTTER,

**Secrétaire :** Rachida LUCAZEAU

Le Comité Syndical,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-11 du 22 juin 2022

Considérant que suite aux contrôles de la trésorerie sur la régie de recettes du SIPR, il est nécessaire de la régulariser,

Considérant que la dernière délibération est nulle et non avenue, par un manque de détails d'écritures, et des écritures non prises en compte,

Monsieur le Président rappelle la situation de la régie du SIPR à l'assemblée. En effet, lors de la prise de régie par Jean Lacrampe en 2017, la passation de régie n'avait pas effectuée entre l'ancien régisseur et le nouveau.

Aujourd'hui le régisseur change à nouveau, et la passation de régie doit se faire avec des comptes à 0, en dépenses et en recettes.

En l'état actuel de la régie, un contrôle a été effectué depuis l'ouverture de la régie en 2007 qui laisse apparaître des écritures non passées pendant cette période. Il est à noter que les vérifications ne peuvent pas porter sur les Cartes bancaires étant donné que tous les justificatifs des CB ne font plus partie des archives, les dates étant trop anciennes.

Il y a d'une part des recettes non versées pour un montant de 7884,66 € qui feront l'objet d'un titre.

Il y a d'autre part des dépenses (rejets de chèques ou des frais de rejets) non compensées pour un montant de 1329.5 € qui feront l'objet d'un mandat.

Ces deux écritures se compensent et feront l'objet d'un virement du compte DFT vers le compte au Trésor du SIPR pour un montant de 6555,16 €.

Lorsque l'on prend le solde du compte DFT au 31 Mai 2022 et que l'on procède au virement ci-dessus, le solde du compte est négatif pour un montant de 1550,66€.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la collectivité couvre ce solde négatif par une recette du compte au Trésor du SIPR vers le compte régisseur DFT à hauteur de 1550,66 €.

L'état de ce qui précède est détaillé ci-dessous.



		Vérification de la régie du SIPR	Recettes non versées	Dépenses non compensées
2011	23-déc	recette 26195	- 706,50	
2009	19-janv	virement frais remboursement de tenue de compte	- 47,51	
	19-mai	virement entrées du 30/03/09	- 240,00	
	08-sept	virement CPAM Toulouse	- 2 258,15	
	30-sept	rejet de chèque		60,00
	30-sept	frais de rejet de chèque		1,00
	28-oct	versement régul BDF	- 280,00	
2008	23-janv	rejet de chèque		60,00
	23-janv	frais de rejet de chèque		1,00
	04-févr	virement CCTourn545	- 35,00	
	12-févr	remise de chèques	- 60,00	
	18-mars	virement DFM 3C 101 AT	- 15,00	
	02-avr	virement facture du 29/02	- 500,00	
	10-avr	frais de rejet de chèque		1,00
	10-avr	frais de rejet de chèque		1,00
	11-avr	opposition chèques		120,00
	22-avr	versement	- 1 660,50	
	23-avr	remise de chèques	- 1 712,00	
	21-mai	remise de chèques	- 120,00	
2007	06-nov	rej chèque COS Personnel		1 050,00
	14-nov	virement villeneuve fact 1	- 250,00	
	17-déc	erreur débit		0,50
	31-déc	rejet de chèque		35,00
		total	- 7 884,66	1329,5
		Soit une recette sur le compte au Trésor	6 555,16	

2022	31-mai	solde dft au 31/05	11 891,51	
		CB non traitées au 31 mai	- 3 893,80	Titre 86
		Frais CB non traités au 31 mai	17,39	Mandat 204
		chèques non traités au 31 mai	- 2 225,90	Titre 73
		chèques non traités au 31 mai	- 138,50	Titre 87
		numéraire non traité au 31 mai	- 646,20	Titre 74
		Solde réel après passation des écritures de mai	5 004,50	
		- écritures de 2007 2011	6 555,16	
		Solde négatif du dft	- 1 550,66	MANDAT

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif du SIPR 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Article 1 :** ANNULE et REMPLACE la délibération 2022-11 du 22 Juin 2022

**Article 2 :** APPROUVE la régularisation des écritures depuis la création de la régie ainsi que le versement de 1550,66 € du SIPR pour couvrir le solde négatif du compte DFT du régisseur.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette régie de recettes.

**Résultat du vote :**

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président du S.P.R.

Dominique ROUCHIER



